

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Ville de Redon



La ville de REDON élabore son Règlement Local de Publicité. Il permet de mettre en place une réglementation locale à l'échelle de la Collectivité afin d'encadrer les publicités, enseignes et pré-enseignes installés sur le territoire.

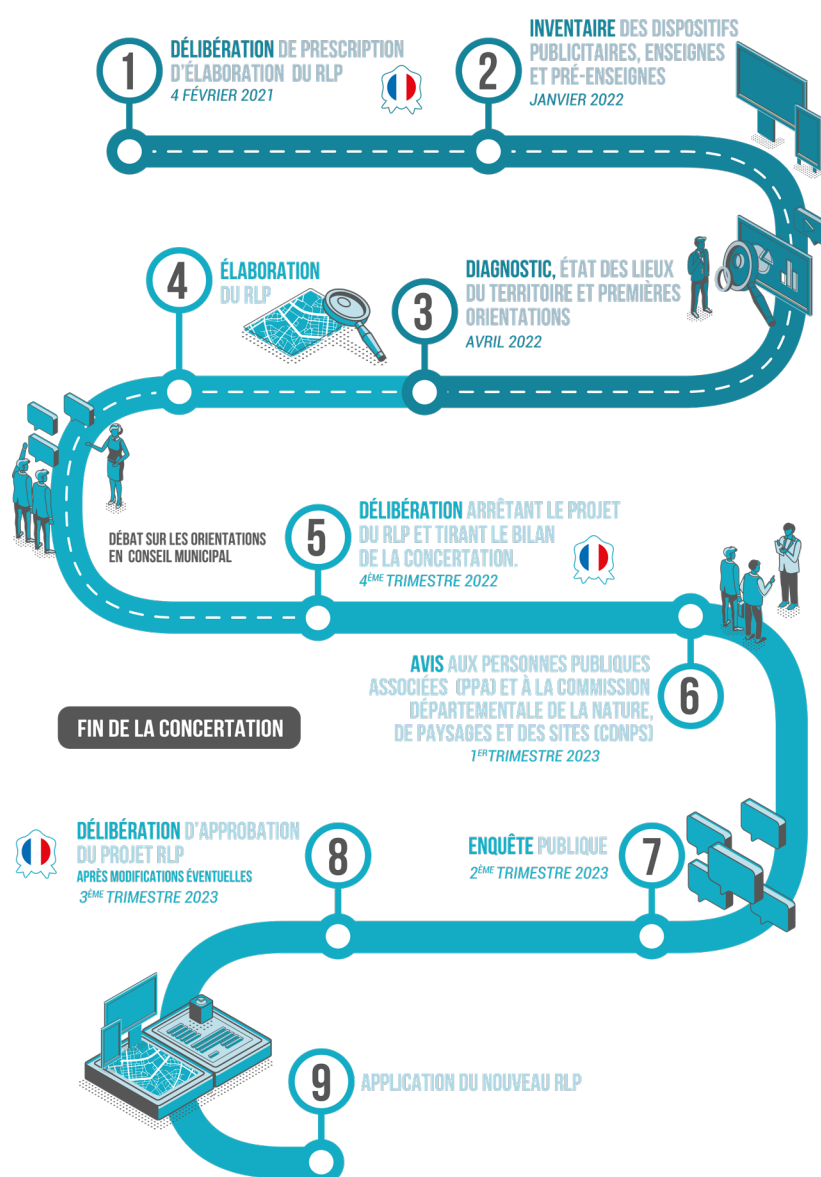
Les objectifs du RLP de Redon

Les objectifs du RLP de la commune de Redon sont de :

1. Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire.
2. Mettre en cohérence le futur RLP avec le PLU révisé le 24 avril 2019.
3. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin de préserver les qualités paysagères et architecturales de Redon, notamment son centre historique, par :
 - La réduction du format, densité, nombre et taille des enseignes et dispositifs publicitaires.
 - L'instauration de règles plus strictes pour les dispositifs installés directement sur le sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage en centre-ville, notamment pour préserver l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite.
 - Le renforcement des règles concernant les enseignes et publicités temporaires installées sur les propriétés privées et le domaine public.
4. Limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.
5. Intégrer les évolutions urbaines de la commune.
6. Maintenir l'attractivité de la commune par la prise en compte des besoins spécifiques en matière de dispositifs publicitaires pour les activités économiques, touristiques et les manifestations culturelles et sportives ou autres.

Les grandes étapes du RLP

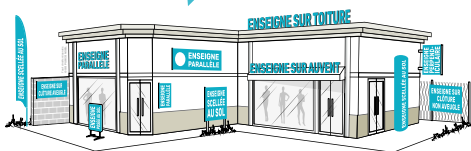
DÉBUT DE LA CONCERTATION



Les supports concernés

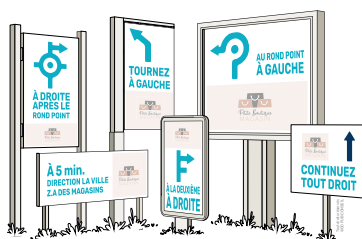
Les enseignes

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



Les pré-enseignes

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Les publicités

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.



Participez au projet !

S'informer et consulter le projet :

- > via le site internet de la ville www.redon.fr
- > via le dossier papier mis à disposition du public en mairie : à l'accueil du service vie commerciale de la mairie de Redon, 7 rue des Douves.
- > via le bulletin municipal

S'exprimer sur le projet :

- > via le registre mis à disposition en mairie : à l'accueil du service vie commerciale de la mairie de Redon, 7 rue des Douves.
- > En participant aux réunions dédiées aux projets (renseignements sur le site internet de la ville).